



Rapport sur la violence contre les personnes lesbiennes, gays, transgenres, bisexuelles et intersexuées dans les Amériques

QUESTIONNAIRE

I. GÉNÉRALITÉS

La Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) a un Plan d'action spécialisé axé sur les droits des personnes lesbiennes, gays, transgenres, bisexuelles et intersexuées. En novembre 2012, dans le cadre de sa 146^e Session, la Commission a souligné l'importance que revêt le travail de son Unité spécialisée et a indiqué qu'elle "continue de réfléchir sur l'éventuelle création d'un Bureau de Rapporteur dans ce domaine".¹

Depuis 2008, l'Assemblée générale de l'Organisation des États Américains a adopté six résolutions sur les droits de la personne, l'orientation sexuelle et l'identité de genre.² Pour commencer, les résolutions ont exclusivement consisté à condamner les actes de violence perpétrés contre des personnes lesbiennes, gays, transgenres, bisexuelles et intersexuées dans les Amériques, et ont par la suite couvert d'autres questions, telles que celle de la discrimination dans plusieurs domaines.

II. OBJECTIF

Ce questionnaire a pour objet de recueillir des informations pour élaborer un rapport régional axé sur la violence contre les personnes lesbiennes, gays, transgenres, bisexuelles et intersexuées dans les Amériques. Il doit permettre d'obtenir des informations auprès des États membres de l'OEA, d'institutions de la société civile, d'organisations intergouvernementales, ainsi que de toute personne souhaitant envoyer des renseignements sur les questions qui y sont présentées.

¹ CIDH, Communiqué de presse N° 134/12 "la CIDH conclut sa 146e Session et remercie tous les bénéficiaires de la confiance qu'ils ont mis dans le Système des droits de la personne ", 16 Novembre 2012, disponible sur le Web (seulement en anglais et espagnol): http://www.oas.org/en/iachr/media_center/PReleases/2012/134.asp.

² OEA AG/RES. 2435 (XXXVIII-O/08), "Droits de la personne, orientation sexuelle et identité de genre", adoptée à la Quatrième séance plénière, 3 juin 2008; OEA AG/RES. 2504 (XXXIX-O/09), "Droits de la personne, orientation sexuelle et identité de genre ", adoptée à la Quatrième séance plénière, le 4 juin 2009; OEA AG/RES. 2600 (XL-O/10), " Droits de la personne, orientation sexuelle et identité de genre ", adoptée à la Quatrième séance plénière, le 8 juin 2010; OEA AG/RES. 2653 (XLI-O/11), "Droits de la personne, orientation sexuelle et identité de genre", adoptée à la Quatrième séance plénière, le 7 juin 2011; OEA AG/RES. 2721 (XLII-O/12), "Droits de la personne, orientation sexuelle et identité de genre", adoptée à la Deuxième séance plénière, le 4 juin 2012; et OEA AG/RES. 2807 (XLIII-O/13), " Droits de la personne, orientation sexuelle et identité et expression de genre ", adoptée à la Quatrième séance plénière, le 6 juin 2013.

III. INSTRUCTIONS

1. Les réponses au questionnaire peuvent être partielles ou complètes, en fonction de l'information disponible.
2. Les réponses au questionnaire peuvent porter sur la situation des personnes lesbiennes, gays, transgenres, bisexuelles et/ou intersexuées, en fonction de l'information disponible ou du thème central des activités de l'organisation ou de la partie répondante.
3. Veuillez envoyer le questionnaire avant le **20 décembre 2013**, par courrier électronique à: cidh_lgtbi@oas.org. **Veuillez indiquer "Questionnaire sur la violence" comme sujet de votre courriel.** Prière de ne pas envoyer de duplicata.

Au cas où vous ne pourriez pas utiliser de messagerie électronique, veuillez transmettre votre questionnaire par télécopieur au numéro suivant: +1-202-458-3992 ou par courrier postal à l'adresse suivante:

Unit on the Rights of Lesbian, Gay, Trans, Bisexual and Intersex Persons
Inter-American Commission on Human Rights
Organization of American States
1889 F Street, NW
Washington, D.C. 20006

IV. QUESTIONS

Questions générales

1. Présenter l'information disponible ou les résultats de vos recherches sur les facteurs qui incitent à la violence ou sont cause de violence contre des personnes lesbiennes, gays, transgenres, bisexuelles et/ou intersexuées ou des personnes perçues comme telles.
2. Fournir des renseignements disponibles sur les types spécifiques de violence qui sont infligés à des personnes lesbiennes, gays, transgenres, bisexuelles et/ou intersexuées ou à des personnes perçues comme telles, le cas échéant.
3. Fournir les statistiques disponibles sur les actes de violence contre des personnes lesbiennes, gays, transgenres, bisexuelles et/ou intersexuées ou des personnes perçues comme telles, pour les trois dernières années, en même temps que toute information disponible sur des affaires qui peuvent avoir été des cas d'abus de la part d'agents de l'État. Décrire les méthodes de collecte des statistiques ainsi présentées.
4. Indiquer les critères utilisés pour déterminer quels actes ont apparemment été commis au motif de l'orientation sexuelle et/ou de l'identité/l'expression de genre de la personne concernée et si les systèmes d'information au niveau de l'État ont recours aux critères liés à l'orientation sexuelle, l'identité et/ou l'expression de genre aux fins de l'analyse d'actes criminels.

Cadre législatif

5. Définir les dispositions constitutionnelles et toute législation ou toute autre norme qui font expressément référence à l'orientation sexuelle et/ou l'identité/l'expression de genre, s'il en

existe, ainsi que toute législation, générale ou spécifique, contre la discrimination fondée sur des motifs connexes. Recenser les projets de loi ou les questions considérées à des fins d'amendements de la constitution dans ce sens.

6. En ce qui concerne la législation ou les autres normes faisant référence à l'identité de genre, établir l'impact de cette législation, ou de son absence, sur les violations des droits humains des personnes transgenres. Définir la législation proposée sur ce sujet, le cas échéant.
7. Recenser toute législation ou toute autre norme (pénale ou autre) censée restreindre ou limiter les droits des personnes lesbiennes, gays, transgenres, bisexuelles et/ou intersexuées. Fournir toutes les informations disponibles sur l'impact de la législation ainsi décrite. Définir les projets de loi ou les objections à la législation ou aux lois en la matière, le cas échéant.
8. Préciser la législation, s'il en existe, qui sanctionne les actes de violence basés sur l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, perçue ou réelle. Fournir les renseignements disponibles sur l'impact de la législation ainsi décrite. Définir aussi la législation proposée en la matière, le cas échéant.

Politiques et pratiques publiques

9. Répertorier les politiques et pratiques de l'État, le cas échéant, visant à prévenir les actes de violence contre les personnes lesbiennes, gays, transgenres, bisexuelles et/ou intersexuées, y compris les mesures de protection de leur sécurité (telles que les abris), la formation des agents de l'État (tels que les forces de police ou de l'ordre de l'État, les procureurs, les juges, les défenseurs publiques), les campagnes de sensibilisation du public ou les autres initiatives destinées à s'attaquer au problème de la discrimination sous-jacente qui alimentent la violence. Décrire les résultats obtenus. Y compris l'information sur la façon d'assurer le suivi et l'évaluation de l'efficacité des politiques et pratiques.
10. Indiquer le rôle que joue l'institution nationale de défense des droits de la personne, s'il en existe, dans la prévention et les enquêtes menées sur des actes de violence contre des personnes lesbiennes, gays, transgenres, bisexuelles et/ou intersexuées ou des personnes perçues comme telles.

Accès à la justice et au système judiciaire

11. Relever les décisions judiciaires sur la violence contre des personnes lesbiennes, gays, transgenres, bisexuelles et/ou intersexuées ou des personnes perçues comme telles. Y compris les décisions judiciaires rendues dans les différentes sphères énumérées à la question 16.
12. Préciser les progrès réalisés en matière de droit, de politique et de pratique pour enquêter sur des actes de violence contre des personnes lesbiennes, gays, transgenres, bisexuelles et/ou intersexuées ou des personnes perçues comme telles et en poursuivre les agresseurs en justice.
13. Recenser les défis et les obstacles qui peuvent limiter ou entraver le dépôt de plaintes pour violence contre des personnes lesbiennes, gays, transgenres, bisexuelles et/ou intersexuées ou des personnes perçues comme telles.
14. Fournir des informations spécifiques sur le nombre de plaintes pour actes de violence contre des personnes lesbiennes, gays, transgenres, bisexuelles et/ou intersexuées ou des personnes

perçues comme telles. Si l'information est disponible, préciser le nombre des plaintes qui ont donné lieu à des poursuites et le nombre de celles qui ont abouti à une décision judiciaire finale.

15. Fournir des informations sur les réparations octroyés aux victimes de violence contre des personnes lesbiennes, gays, transgenres, bisexuelles et/ou intersexuées (par exemple, indemnisation, réhabilitation, mesures visant à empêcher que ce genre de situation ne se reproduise, mesures assurant la satisfaction).

Manifestations de la violence dans différents secteurs

16. Fournir des informations (y compris des statistiques, lorsqu'elles sont disponibles) sur la violence contre des personnes lesbiennes, gays, transgenres, bisexuelles et/ou intersexuées ou des personnes perçues comme telles, ainsi que sur l'impact de celle-ci sur l'accès aux services connexes et/ou la jouissance des droits, dans les secteurs énumérés ci-dessous: (1) dans les institutions de soins de santé ou les établissements médicaux (publics ou privés) par des dispensateurs de soins de santé; (2) dans les établissements d'enseignement (publics ou privés) ou dans le contexte éducatif, aux mains d'enseignants, d'autorités scolaires, d'employés ou d'autres apprenants; (3) dans le contexte des relations du travail, qu'elles soient établies par des superviseurs, des pairs ou d'éventuels employeurs; (4) dans l'exercice des droits politiques, y compris le droit de vote, d'éligibilité aux élections et d'accès, dans des conditions générales d'égalité, au service public; (5) dans le contexte de la famille et d'autres relations interpersonnelles; (6) dans le contexte d'accès à la justice et au système judiciaire.

Intersectionnalité de la violence

17. Fournir tous les renseignements disponibles sur des manifestations spécifiques de violence contre des personnes lesbiennes, gays, transgenres, bisexuelles et/ou intersexuées lorsqu'elles font partie des secteurs de la population suivants: (1) femmes; (2) enfants et adolescents; (3) personnes appartenant aux peuples autochtones; (4) personnes d'ascendance africaine; (5) défenseurs des droits de la personne; (6) personnes privées de liberté (détenues par l'État, dans des établissements pénitentiaires ou d'autres centres de privation de liberté); (7) migrants, personnes déplacées dans leur propre pays, réfugiés, victimes de la traite et demandeurs d'asile; (8) personnes porteuses du VIH; (9) personnes handicapées; (10) personnes âgées.